

Concept de sélection pour la voile en vue de la participation aux Jeux Olympiques d'été de Paris 2024

Version : 05.05.2023/def.

En cas de divergence, la version allemande (version signée) prévaut sur les autres versions.

1 Principe de base

Les directives de qualification (« Qualification System ») définies par la fédération internationale (FI) et le CIO, ainsi que les Directives relatives à la performance de Swiss Olympic pour les Jeux Olympiques d'été de Paris 2024 « Viser la performance et battre ses records » servent de base à l'élaboration du concept de sélection.

2 Date de la manifestation

Jeux Olympiques d'été de Paris 2024 : 26.07-11.08.2024

3 Nombre de participants / quotas

3.1 Dispositions du CIO relatives aux places de quota

La fédération internationale (WS) et le CIO ont déterminé les régates de qualification des nations et les ont publiées avec le document relatif aux épreuves de qualification pour les Jeux Olympiques de Paris 2024 sur le site suivant: <https://paris2024.sailing.org/racing/qualification-system/>

Pour participer ou être sélectionné aux Jeux Olympiques d'été de Paris, il faut disposer d'une place de quota. L'obtention d'une place de quota qualifie la classe d'embarcation (discipline) et non un(e) athlète ou une équipe. Aux Jeux Olympiques, au maximum une embarcation par nation peut prendre le départ à chaque événement.



D.1.3 Quota Allocation Table

	2023 Sailing World Championships	2024 ILCA World Championships	Africa	Asia	Central & South America	Europe	North America & Caribbean	Oceania	2024 Last Chance Regatta	Emerging Nations
M Windsurfing	11		1	1	1	1	1	1	5	1
W Windsurfing	11		1	1	1	1	1	1	5	1
M Kite	8		1	1	1	1	1	1	5	
W Kite	8		1	1	1	1	1	1	5	
M Dinghy	16	7	2	3	2	2	2	2	3	1
W Dinghy	16	7	2	3	2	2	2	2	3	1
M Skiff	10		1	1	1	1	1	1	3	
W Skiff	10		1	1	1	1	1	1	3	
MX Dinghy	8		1	1	1	1	1	1	4	
MX Multihull	9		1	1	1	1	1	1	3	

3.2 Critères de qualification selon les directives de la FI / du CIO

Les directives de la FI / du CIO s'appliquent conformément au « Qualification System – Games of the XXXIII Olympiad – Paris 2024, World Sailing (WS). »

4 Sélections

4.1 Prérequis pour la sélection

Afin que des athlètes puissent être proposés à la sélection, ils doivent reconnaître et appliquer les principes éthiques du sport. Cela signifie qu'ils ne doivent pas être mis en cause dans le cadre d'une enquête/d'un jugement en cours et qu'ils ne font pas ou n'ont pas fait l'objet de mesures ou de sanctions provisoires ou définitives.

4.2 Sélections définitives

Les sélections définitives sont décidées par la Commission de sélection de Swiss Olympic.

4.3 Période et compétitions de sélection

Toutes les compétitions définies par la fédération nationale et disputées pendant la période suivante seront prises en considération par la fédération pour évaluer les athlètes et motiver la proposition de sélection adressée à Swiss Olympic.

Période de sélection : 07.07.2023 – 06.04.2024

Régates de sélection

Compétitions prises en compte par la fédération nationale :

Compétition prise en compte 1:

Compétition test Paris 2024, 07-16.07.2023, Marseille (FRA)

Compétition prise en compte 2:

Championnats du monde de voile 2023, 10-20.08.2023, La Haye (NED)

Compétition prise en compte 3:

European Qualifier Events des classes ou Championnats du monde de la classe ILCA 6 et ILCA 7 selon le document de qualification olympique Paris 2024

<https://paris2024.sailing.org/racing/qualification-system/>

- a) Championnats d'Europe Formula Kite 2023, 16-24.09.2023, Portsmouth (GBR)
- b) Championnats d'Europe 49er, FX et nacrA 17 2023, 04-13.11.2023, Vilamoura (POR)
- c) Championnats du monde ILCA 6 2024, 03-10.01.2024, Mar del Plata (ARG)
- d) Championnats du monde ILCA 7 2024, 24-31.01.2024, Adelaide (AUS)
- e) Championnats du monde iQFoil 2024, 26.01-03.02.2024, Lanzarote (ESP)
- f) Championnats du monde 470 2024, 24.02-03.03.2024, Palma (ESP)

Compétition prise en compte 4:

Trofeo Princesa Sofía Mallorca 2024, 30.03-06.04.2024, Palma de Majorque (ESP)

Si une compétition de sélection est annulée, la fédération concernée peut, en accord avec Swiss Olympic, en désigner une autre dont les conditions permettent d'atteindre la performance exigée. D'autre part, si le niveau des participants à une compétition de sélection est faible et leur nombre peu important, Swiss Olympic peut annuler sa reconnaissance en tant que telle ou la pondérer différemment, après en avoir discuté avec la fédération concernée.

Les équipes doivent en principe participer à toutes les régates de qualification et aux compétitions de confirmation avec la même composition d'équipe. En cas de changement d'équipe pendant la période de sélection, la Commission de sélection du SST décide si le changement est accepté en concertation avec Swiss Olympic.

4.4 Critères de sélection

Critères principaux :

Pour pouvoir faire l'objet d'une proposition de sélection, les athlètes doivent remplir les critères suivants (par discipline). La place de quota correspondante (selon 3.1) est une condition de base.

Groupe 1 (athlètes pouvant clairement prétendre à des médailles ou des diplômes) :

- Rang dans le top 3, classement corrigé par nation, lors de la 1^{re} régata de sélection mentionnée au point 4.3, en combinaison avec l'obtention d'une place de quota lors de la 2^e régata de sélection mentionnée au point 4.3.

ou:

- Rang dans le top 10, classement corrigé par nation, lors de la 2^e, 3^e ou 4^e régata de sélection mentionnée au point 4.3

Groupe 2 (athlètes pouvant prétendre à des médailles ou des diplômes à moyen terme) :

- Rang dans le top 16, classement corrigé par nation, lors de la 2^e, 3^e ou 4^e régata de sélection mentionnée au point 4.3

Groupe 3 (athlètes ayant le potentiel de réaliser leurs meilleures performances personnelles) :

- Rang dans le top 40 % (classement non corrigé par nation) lors de la 2^e, 3^e ou 4^e régata de sélection mentionnée au point 4.3

Satisfaire aux critères de sélection ne débouche pas automatiquement sur une sélection pour les Jeux Olympiques d'été de Paris 2024.

Critères supplémentaires :

Pour être sélectionné, il faut en outre satisfaire aux critères supplémentaires suivants:

- Potentiel de médaille / diplôme 2024
- Potentiel de médaille / diplôme 2028
- Evaluation de l'entraîneur
- Evolution de la condition physique
- Santé

Si plus d'un(e) athlète ou d'une équipe remplit les critères principaux, la Commission de sélection de la fédération spécialisée prend une décision sur la base des critères supplémentaires susmentionnés.

4.5 Olympic Newcomers

Si dans une discipline aucun(e) athlète ou aucune équipe ne répond aux critères exigés au point 4.4, une réglementation d'exception peut être appliquée pour les Olympic Newcomers.

Les Olympic Newcomers sont des athlètes ou des équipes ayant un potentiel de médailles ou de diplômes à moyen terme, qui n'ont pas encore participé à des Jeux Olympiques et qui sont nés en 1997 ou après (c'est l'âge du membre le plus âgé de l'équipe qui fait foi).

Pour être sélectionné, il faut satisfaire aux critères suivants:

- Potentiel de meilleure performance personnelle en 2024
- Potentiel de médaille / diplôme 2028
- Evaluation de l'entraîneur
- Evolution de la condition physique
- Santé

4.6 Réattribution des places de quota

Si un pays ne profite pas de la totalité de son quota d'athlètes, la réattribution des places laissées libres n'est pas systématique. Une place de quota réattribuée (Reallocation) ne peut être occupée que par un athlète remplissant les critères de sélection définis au point 4.4.

Si les critères de sélection mentionnés au point 4.4 n'ont pas été remplis, une règle d'exception peut être appliquée pour les Olympic Newcomers (voir 4.5).

4.7 Sélection tactique

Le comité de sélection de la SST SA a la possibilité de proposer, d'un point de vue tactique, la sélection d'athlètes ou d'équipes ayant de peu manqué les critères de sélection, si cela peut être bénéfique à l'ensemble de la délégation.

4.8 Sélection anticipée

Si un(e) athlète ou une équipe du groupe 1 se classe dans le top 5 (classement non corrigé par nation) lors des Championnats du monde de voile 2023 qui auront lieu à La Haye du 10 au 20.8.2023, cet(te) athlète ou cette équipe sera proposé(e) pour une sélection anticipée aux Jeux Olympiques 2024 dès que la place de quota correspondante sera disponible.

Si un(e) athlète ou une équipe du groupe 1 se classe dans le top 8 (corrigé par nation) lors des Championnats du monde de voile 2023 à La Haye du 10 au 20.8.2023 et également dans le top 8 lors de la 3^e épreuve de sélection selon le point 4.3, cet(te) athlète ou cette équipe sera proposé(e) de manière anticipée pour la sélection aux Jeux Olympiques 2024 (dès que la place de quota correspondante sera disponible) ou sera en tête de la liste pour la sélection (valable pour la 3^e épreuve de sélection c, d, e).

4.9 Clause médicale

Les athlètes dont le potentiel d’obtention d’une médaille ou d’un diplôme est avéré peuvent bénéficier d’une réglementation spéciale pour motifs médicaux.

Le certificat médical doit être établi **directement** après le début de la maladie ou l’apparition de la blessure. La fédération compétente propose en même temps d’autres compétitions de sélection ou critères d’évaluation à Swiss Olympic.

4.10 Commissions de sélection

La *Commission de sélection de la fédération* comprend les membres suivants :

- Thomas Rügge, membre de commission (présidence et décision finale)
- Eric Monnin, membre de commission
- Pierre-Yves Jorand, membre de commission
- Richard Stauffacher, membre de commission

La Commission de sélection de Swiss Olympic comprend les membres suivants :

- Ralph Stöckli, Chef de Mission (présidence et décision finale)
- Jürg Stahl, Président de Swiss Olympic
- Ruth Wipfli-Steinegger, membre du CE
- Matthias Kyburz membre du CE, représentant de l’Athletes Commission

La Commission de sélection de Swiss Olympic veille à ce que les propositions de sélection de la fédération prennent en compte et respectent les critères et directives susmentionnés, et approuve définitivement les sélections soumises par la fédération.

5 Communication

Le présent concept de sélection est établi en deux exemplaires à signer. Après approbation du chef d’équipe, il est publié l’été 2023, en même temps que les documents relatifs à l’ensemble des autres sports, dans le cadre d’une conférence de presse et sur le site Internet de Swiss Olympic.

La fédération s’assure que les athlètes et les entraîneurs impliqués ont vu et lu le concept de sélection et en ont pris connaissance.

Après la confirmation des sélections par la Commission de sélection de Swiss Olympic, le Chef de Mission informe oralement le chef d’équipe. Ce dernier transmet également les informations aux athlètes concernés oralement (même en cas de décision négative). Le Chef de Mission et le chef d’équipe décident de la date à laquelle le communiqué préparé par Swiss Olympic sera publié. Le chef d’équipe est responsable de la communication au sein de la fédération et doit prendre en compte le délai d’embargo.

6 Calendrier

Début de la période de sélection (selon le point 4.3).	07.07.2023
Fin de la période de sélection (selon le point 4.3).	06.04.2024
Réception des places de quota en continu par la fédération internationale (toujours 10 jours ouvrables après le dernier jour de la compétition de qualification correspondante).	29.08.2023 à 03.05.2024
Confirmation par Swiss Olympic des places de quota (Championnats du monde de voile 2023, Championnats du monde ILCA 2024, épreuve de qualification continentale 2023/2024)	Au plus tard 14.03.2024
Confirmation par Swiss Olympic des places de quota (Last Chance Regatta)	03.05.2024
Dépôt d'une éventuelle demande de sélection anticipée (selon le point 4.7) auprès de Swiss Olympic par la fédération nationale.	29.08.2023 ou 28.11.2023
Date de la réattribution, le cas échéant	08.05.2024
Dépôt de la proposition de sélection auprès de Swiss Olympic par la fédération nationale	07.05.2024
Date officielle de la sélection	09.05.2024
Sport Entries Deadline	08.07.2024